

# Protocole sanitaire d'utilisation des installations sportives

Valable à partir du 19 novembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre

**Pour rappel :** Chaque association utilisant les locaux doit désigner un référent Covid-19 et en communiquer les coordonnées à la ville de Quimper à [anthony.le-cam@quimper.bzh](mailto:anthony.le-cam@quimper.bzh).

Par ailleurs, les activités doivent se dérouler dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, propre à chaque association et en lien avec les fédérations délégataires.

## Passe Sanitaire :

Le décret n°2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret 2021-699 prévoit qu'à compter du 30 septembre 2021, un passe sanitaire doit être exigé de toute personne, participant, visiteur ou spectateur de plus de 12 ans et 2 mois :

à une activité sportive, une manifestation ou un évènement sportif dans les établissements suivants notamment :

- Les établissements sportifs de Plein Air, relevant du type PA ;
- Les établissements sportifs couverts, relevant du type X.

Ce contrôle est à effectuer par l'association/l'organisateur

A défaut de présentation de l'un des documents (un résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest réalisé moins de 72 heures avant, un justificatif du statut vaccinal complet, un certificat de rétablissement de la Covid-19 de moins de 6 mois), l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination (présentation d'une attestation médicale).

Cette obligation de passe sanitaire n'est pas applicable aux groupes scolaires et périscolaires pour l'accès aux établissements et lieux où se déroulent leurs activités habituelles.

## Lieux de pratique :

La pratique sportive des mineurs et majeurs peut s'effectuer :

- De manière individuelle ou collective, en extérieur (ERP de type PA et voie publique) et en intérieur (ERP de type X), sans limitation du nombre de participants, avec contact autorisé dans le respect des protocoles et du Passe Sanitaire.

## Conditions d'accueil :

Suite à la parution du décret préfectoral, le 15 novembre 2021, des modifications sont apportées au protocole.

- Respecter une distance d'au moins 1 mètres avec les autres en tout état de cause hors activité sportive. En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée précédemment est portée à deux mètres.

Ces consignes (+ Passe Sanitaire) visent à assurer la meilleure sécurité sanitaire possible pour préserver la santé de tous (pratiquants, familles, encadrants, bénévoles, personnel municipal...). Il est essentiel d'être vigilant pour les respecter et les faire respecter. Le non-respect des consignes entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'utilisation des installations sportives.

Ce règlement peut être modifié à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes sanitaires en vigueur.

- Le masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans dans les files d'attente pour accéder aux ERP et dans les établissements sportifs couverts et/ou clos (lieux soumis au contrôle du passe sanitaire), hors activité sportive.

Lors des manifestations sportives sur la voie publique, le masque doit se porter si le respect de la distanciation physique n'est pas possible.

- Se désinfecter les mains à l'aide du gel hydro alcoolique fourni par l'organisateur ou le/la responsable de la séance ; le lavage des mains avec du savon est également fortement conseillé.

- Désinfection des sanitaires : poignées et verrous, rampes, interrupteurs, boutons poussoir des toilettes et lavabos, sièges toilettes...

- Les utilisateurs doivent tenir une liste des personnes présentes à chaque séance (incluant les encadrants), conserver cette liste et tenir ce registre à disposition de la Ville de Quimper. Les lieux utilisés doivent apparaître sur le formulaire (salle et vestiaires si mis à disposition).

- Le nettoyage du matériel spécifique aux activités pratiquées est du ressort des utilisateurs.

- Vestiaires :** Toutes les demandes devront être effectuées et validées au préalable par la Direction Du Sport. Une désinfection avant et après utilisation pourra être demandée à l'association.

- Gradins :** l'utilisation des gradins lors des entraînements est autorisée pour les accompagnateurs s'ils sont contrôlés (Passe Sanitaire).

- Consommations/buvettes/pots/goûters...** : Respect du protocole HCR (Hôtellerie, Cafés et Restauration) + Arrêté du Préfet (2021\_11\_15\_AP), et validation de la demande, effectuée au préalable, par la Direction du Sport.

- Salles de réunion, club-houses et espaces de convivialité** sont autorisés seulement après demande validée par la Direction du Sport.

## Signalement d'un cas de Covid :

- Lors d'un créneau, si cas suspect : prise en charge de la personne (isolement, recherche de signes de gravité)

- Après utilisation des installations : dès qu'une structure utilisatrice a connaissance d'un cas, avertir le référent Covid de la Direction Du Sport ([anthony.le-cam@quimper.bzh](mailto:anthony.le-cam@quimper.bzh), 06 31 59 20 61), et faire part du registre des présences.

Pour la Ville de Quimper :

Madame l'adjointe à la Maire

Christelle Quéré

Chargée des pratiques sportives